



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 OCTOBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le 22 octobre, à dix-sept heures trente, en la salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-présidente du CCAS

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 octobre 2024

**Étaient présents** : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN. Geneviève LAURENT

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Armel GOURVIL(absent) Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente),

**Assistaient au Conseil d'administration du C.C.A.S** : Déborah FLATTOT, Directrice générale des services, Laetitia JAMIN, agent en charge du C.C.A.S.

Le secrétariat a été assuré par Chantal VAUTRIN.

Début de séance : 17h40

La Vice-Présidente du C.C.A.S soumet le Procès-Verbal du 18 avril 2024 à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 avril deux mille vingt-quatre.

### Délibération n°2024-07 relative à la tarification du transport pour le voyage seniors 2024.

**Rapporteur** : Pascale ALBERT

Le séjour est organisé par le C.C.A.S au Domaine de Pelvezy.

Suite à la délibération n°2024-05 du 18 avril 2024 relative aux dispositions financières du séjour, la participation aux frais de transport est fixée à 126,36 € par personne.

Cette prestation sera versée par les participants dès que la délibération sera exécutoire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide la détermination du tarif pour le transport à 126,36 € par personne.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0.
- ABSTENTION : 0.

**Délibération n°2024-08 relative à la prise en charge financière d'un appareil de neurostimulation.**

Rapporteur : Pascale ALBERT

Le C.C.A.S. a reçu une demande de prise en charge pour un appareil de neurostimulation de la part d'une Boharsienne en situation de handicap. Le montant à prendre en charge serait de 238,20 € (reste à charge après remboursement CPAM et mutuelle).

Le reste à charge représente un montant trop élevé pour cette personne.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide la Prise en charge du reste à charge d'un montant de 238.20 € (après remboursement CPAM et MUTUELLES) pour une habitante de BOHARS en situation de handicap.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Délibération n°2024-09 relative au repas des Aînés 2024.**

Rapporteur : Pascale ALBERT

Chaque année, au mois d'octobre, le Centre Communal de l'Action Sociale de la commune de Bohars organise son traditionnel « repas des aînés ». Ce repas est offert gracieusement par le C.C.A.S aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées sur la commune (après inscription à la mairie). Le tarif s'élève à 29,90 € par personne. Une centaine de personnes participeront à ce repas. La prestation sera payée par le C.C.A.S au traiteur, après service fait, sur une présentation de la facture.

Les conjoints et invités n'ayant pas atteint cet âge peuvent également prendre part à ce repas, moyennant une participation financière versée directement au traiteur chargé de la confection des repas, le jour du service ; en aucune manière, le C.C.A.S. n'intervient dans cette transaction financière.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité :**

- Valide le principe de l'organisation d'un repas annuel suivi gracieusement aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.
- Les conjoints de moins de 70 ans devront payer directement le traiteur retenu par le C.C.A.S. En aucune manière, le C.C.A.S n'interviendra en tant qu'intermédiaire financier entre ces personnes et le traiteur. Son rôle se limitera à prendre leur inscription.

**Questions et informations diverses**

Il est rapporté que certains participants au voyage souhaiteraient que lors du prochain séjour, une activité soit organisée lors du jour de repos du chauffeur

Il est évoqué la distribution de paniers garnis distribué courant décembre aux personnes dites vulnérables (la liste reste à établir) n'ayant pas pu assister au repas des aînés

Il est évoqué la date et le lieu du marché de Noël le 14 décembre au foyer communal

Fin de séance : 19h00

La secrétaire de séance  
Chantal VAUTRIN

La vice-présidente du CCAS  
Pascale ALBERT



